

Table des matières

| | |
|---|------------------------------------|
| AVANT-PROPOS | FEHLER! TEXTMARKE NICHT DEFINIERT. |
| 2. LES ETAPES POUR DEVENIR CONTRÔLEUR ET INSTRUCTEUR | 3 |
| 2.1 CONDITIONS REQUISES POUR ASPIRANT CONTRÔLEUR | 3 |
| 2.2 NOMINATION DES CONTRÔLEURS D'ÉLEVAGE ET DE PORTÉES | 3 |
| 2.3 NOMINATION ET OBLIGATIONS DES INSTRUCTEURS | 3 |
| 2.4 EXPIRATION DU STATUT DE CONTRÔLEUR OU INSTRUCTEUR | 3 |
| 3. INTRODUCTION À LA FORMATION DE CONTRÔLEURS D'ÉLEVAGES ET DE PORTÉES | 4 |
| 3.1 OBJECTIFS | 4 |
| 3.2 PARTIE THÉORIQUE | 4 |
| 3.3 PARTIE PRATIQUE | 4 |
| 3.4 DÉROULEMENT DU CONTRÔLE DE CHENIL ET DE PORTÉE | 5 |
| 4. PRÉPARATION AU CONTRÔLE D'ÉLEVAGE ET DE PORTÉE | 5 |
| 4.1 DIRECTIVES | 5 |
| 4.2 EQUIPEMENT PERSONNEL | 6 |
| 4.3 DÉROULEMENT DU CONTRÔLE DE CHENIL ET DE PORTÉE | 6 |
| 4.4 DEFINITION DES TERMES «BOX» ET «CHENIL», SELON OPAN, ANNEXE 1 TAB.10 PAGE 105 | 7 |
| 5. CONTRÔLE DE CHENIL, REMPLIR LE FORMULAIRE POINT PAR POINT | 8 |
| 6. CONTRÔLE DE PORTÉE, REMPLIR LE FORMULAIRE POINT PAR POINT | 15 |
| 7. INFORMATIONS SUCCINTES SUR L'ÉLEVAGE | 19 |
| 8. COÛTS DES CONTRÔLES ET REMBOURSEMENT DES FRAIS | 20 |
| 8.1 COÛTS À LA CHARGE DE L'ÉLEVEUR | 20 |
| 8.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DU CONTRÔLEUR | 20 |
| 9. ANNEXES | 21 |

Avant-propos

Chers aspirants et contrôleurs du CSCN

Ces instructions sont des lignes directrices et sont contraignantes. Elles vous aident à gérer d'éventuelles incertitudes et questions et vous sont utiles comme aide-mémoire lors des contrôles. Le déroulement théorique d'un contrôle de chenil et d'un contrôle de portée y sont décrits. Au chapitre 5, il est expliqué point par point comment remplir le formulaire de contrôle de chenil et au chapitre 6, le formulaire du contrôle de portée. En annexe vous trouverez les formulaires officiels et les directives ainsi que différentes infos sur les vermifuges, la vaccination des chiens, et bien plus encore.

Notre objectif est, que tout le monde interprète et applique les règlements et les lois de la même façon.

Le contrôleur travaille de façon indépendante et exacte. Il est tenu au secret vis-à-vis des personnes extérieures. Il est familier avec le contenu du règlement d'élevage et agit de la part et dans le sens du CSCN . Il s'y connaît également dans la loi et l'ordonnance sur la protection des animaux. Bien entendu le contrôleur est également familier avec les standards de race FCI officiels et leurs spécificités. Il doit se préparer sérieusement au contrôle.

Pour d'éventuelles questions, veuillez vous adresser aux surveillants d'élevage des races respectives ainsi qu'au coordinateur des contrôles d'élevages et de portées. Vous trouverez leurs coordonnées dans le bulletin actuel du CSCN.

Notre but est de conseiller et de procéder aux contrôles conjointement avec l'éleveur. Le bien-être du chien est toujours au premier plan. L'entretien entre l'éleveur et le contrôleur permet d'échanger les expériences et connaissances et dans la mesure du possible, des améliorations de l'infrastructure seront recherchées. Bien entendu, la loi et l'ordonnance sur la protection des animaux ainsi que les règlements d'élevage de la FCI, de la SCS et du CSCN doivent être respectés.

Nous souhaitons que les éleveurs et propriétaires de chiens ne se contentent pas du minimum exigé dans la loi sur la protection des animaux. Nous détenons tous nos chiens par intérêt et par plaisir. C'est pourquoi nous leur devons une place privilégiée dans notre vie, ainsi qu'un habitat grand, diversifié et proche de nous.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de satisfaction dans votre fonction de contrôleur.

La Commission d'élevage du CSCN

1 In den SKNH-Weisungen wird die männliche Anrede für beide Geschlechter benutzt.

2. Les étapes pour devenir contrôleur et instructeur

2.1 Qualités requises de l'aspirant contrôleur

L'aspirant contrôleur est membre du CSCN. Les contrôleurs de chenils et de portées sont membres de la Commission d'élevage (CE) et/ou membres externes nommés par la CE. La CE est responsable de sa formation. Il s'engage à assumer consciemment la fonction.

La CE a de droit de faire appel à des consultants de la SCS ou à des contrôleurs formés par d'autres clubs de race pour des contrôles.

L'aspirant possède un savoir cynologique de base et doit avoir suivi au moins un séminaire de formation pour contrôleurs d'élevages et de portées. Les séminaires sont organisés par la commission d'élevage. Il connaît bien les lois et l'ordonnance Suisse sur la protection des animaux en vigueur, ainsi que le REI (règlement relatif à l'élevage et à l'inscription) de la SCS et le règlement d'élevage du CSCN. Il a également connaissance du fait qu'il doit tenir compte des différentes lois cantonales sur les chiens.

Il doit effectuer un minimum de 4 contrôles de portée/chenil conjointement avec un instructeur du CSCN. Dans le cadre de sa formation, l'aspirant complète un formulaire indépendant. Le 4^{ème} et dernier contrôle sera une mise en pratique indépendante d'un contrôle d'élevage et doit être passé avec succès.

Seul le rapport du contrôle de l'instructeur est valable pour l'éleveur et la SCS, puisque le candidat n'a pas encore été élu.

2.2 Nomination des contrôleurs d'élevages et de portées

Les contrôleurs sont nommés par la Commission d'élevage. RE art. 5.3.

2.3 Nomination et obligations des instructeurs

La condition indispensable est une expérience de plusieurs années en tant que contrôleur actif de chenils et de portées.

Il doit si possible s'être perfectionné et avoir suivi régulièrement les séminaires de formation du CSCN.

Le devoir d'un instructeur est de conseiller les nouveaux éleveurs en matière d'élevage, du lieu d'élevage et plus particulièrement de les informer des prescriptions et règlements, ainsi que de leur expliquer les formulaires nécessaires à compléter.

Il accompagne les aspirants et s'occupe de leur formation.

Les instructeurs sont nommés par la commission d'élevage.

2.4 Expiration de la nomination de contrôleur ou instructeur

Par démission du CSCN

Sur demande personnelle du contrôleur ou de l'instructeur

Par absence non excusée au séminaire de formation du CSCN

En cas de violation des lois et règlements en vigueur, ainsi que des manquements à la confidentialité, la commission d'élevage peut ordonner une exclusion

La commission d'élevage statue sur la réintégration d'un contrôleur

3. Introduction à la formation des contrôleurs d'élevages et de portées

3.1 Objectifs

L'objectif est de former des contrôleurs d'élevages et de portées compétents selon l'article 5.3 du règlement d'élevage du CSCN.

Les lois fédérales (et éventuellement cantonales) et l'ordonnance sur la protection des animaux, le REI, le règlement d'élevage du CSCN et les directives pour contrôleurs d'élevages et de portées font partie intégrante de chaque contrôle et doivent être respectés par toutes les parties concernées.

Le contrôleur agit de manière collégiale, mais avec la compétence nécessaire et une assurance appropriée.

3.2 Partie théorique

- répertorier le nom et l'adresse de l'éleveur ainsi que l'affixe d'élevage
- répertorier et contrôler le nombre de chiens
- répertorier le mode de détention (meute, chien unique, dans la maison)
- contrôle des papiers correspondants aux chiens et à l'élevage:
 - o carnet de vaccination
 - o puce d'identification (CHIP), surtout de la lice
 - o carnet d'élevage de la SCS
 - o données d'élevage (contrôle du poids, vermifuge, traitements vétérinaires)
- déroulement de la mise-bas
- encadrement des chiens, présence de l'éleveur, remplacement
- Le site d'élevage doit se trouver à portée de voix et de vue au domicile de l'éleveur (RE CSCN art.5.1)
- grandeur de l'abri, de l'enclos, du parc d'ébattement, de l'espace réservé aux chiots
- activités des chiens conforme à la race, jeux etc.
- propreté et hygiène
- comportement des chiens vis-à-vis de personnes étrangères et de congénères
- état de santé des animaux
- condition nutritionnelle des chiens, de la lice et des chiots
- instructions données en cas d'absence, dépôt d'aliments
- compléter le formulaire

3.3 Partie pratique

- Visite de plusieurs élevages et portées pour approfondir la théorie
- participation à au moins 4 contrôles avec un instructeur du CSCN. Compléter indépendamment un formulaire comme exercice et en discuter avec l'instructeur à la fin du contrôle
- cas idéal pour l'aspirant contrôleur :
 - différentes races pendant la formation
 - un élevage qui ne remplit pas ou pas encore les critères exigés
 - un élevage qui est réglementaire
 - un élevage qui peut être qualifié d'optimal
 - un élevage qui est géré avec des années d'expérience
- Lors d'au moins 2 contrôles d'élevage il doit y avoir une portée
- Lors de son 4^{ème} contrôle, l'aspirant contrôleur effectue le contrôle de façon indépendante et remplit les formulaires en présence d'un instructeur du CSCN

3.4 Déroulement du contrôle d'élevage et de portée

La centrale de coordination pour les contrôles d'élevage et de portée reçoit l'avis de mise-bas par le surveillant d'élevage. Le coordinateur contacte rapidement un contrôleur (géographiquement le plus proche). Le contrôleur reçoit toutes les informations et les documents nécessaires par le coordinateur. Le contrôleur effectue le contrôle dans les 8 premières semaines de vie des chiots (RE art. 5.2.3). Idéalement le contrôle a lieu entre la 4^{ème} et 6^{ème} semaine de vie, afin que l'éleveur et le surveillant d'élevage aient assez de temps pour préparer les documents afin d'envoyer la demande de pédigrées à la SCS en temps utile.

Un contrôle précoce permet, si nécessaire, d'effectuer des améliorations pour les chiots et les chiens.

Si la portée compte plus de 8 chiots, le 1^{er} contrôle a lieu durant les 2 premières semaines de vie, le 2^{ème} contrôle dès la 6^{ème} semaine de vie.

Les formulaires sont distribués selon la liste (voir page 7 chapitre 4.3).

En cas de réclamations ou de manquements, la centrale de coordination et/ou le surveillant d'élevage doit être immédiatement informé. Ceux-ci informent le président de la Commission d'élevage en cas de graves infractions.

En cas de divergences avec les éleveurs, un contrôle peut être interrompu. Le surveillant d'élevage et le coordinateur des contrôles doivent être informés immédiatement. Le motif de l'interruption du contrôle doit être noté sur le formulaire.

4. Préparation au contrôle d'élevage et de portée

4.1 Directives

La commission d'élevage est tenue d'effectuer des contrôles de portée et d'élevage (voir statuts du CSCN art. 34 d). Les détails sont décrits dans le règlement d'élevage du CSCN à l'article 5.

Tous les intervenants, éleveurs, surveillants d'élevage, coordinateur, contrôleurs, sont tenus de travailler avec célérité. C'est la condition préalable au respect des délais fixés par la SCS (le surveillant d'élevage doit transmettre les documents de la portée, remplis par l'éleveur, au plus tard à la fin de la 9^{ème} semaine de vie des chiots, à la SCS. Si le délai n'est pas respecté, la SCS peut amender l'éleveur) pour l'enregistrement au LOS et pour l'obtention des pédigrées.

Le contrôleur est choisi par le coordinateur qui est nommé par la commission d'élevage. Après avoir reçu et accepté la mission, il s'annonce sans attendre auprès de l'éleveur afin de prendre rendez-vous. La durée moyenne d'un contrôle d'élevage et de portée est d'environ 2 heures.

Le contrôleur a le droit de refuser d'effectuer un contrôle, tout comme l'éleveur a le droit de ne pas accepter un contrôleur ou un instructeur. Cependant nous prions tous les participants, pour le bien-être des chiens, d'effectuer leur mission avec sérieux, de manière neutre et sans prendre partie.

Il va de soi que le contrôleur se présente chez l'éleveur vêtu d'habits propres qui n'ont pas eu de contact avec d'autres chiens ou animaux et qu'il se désinfecte les mains et les souliers.

Le contrôleur se prépare sérieusement au contrôle et procède à son déroulement selon le règlement d'élevage.

4.2 Equipement personnel :

- les formulaires, qui sont fournis par le coordinateur
- Lois, règlements et directives
- Spray désinfectant, p.ex. Pantasept
- Mètre
- Lecteur de Chip
- Appareil photo
- Calculatrice
- Standard FCI de la race à contrôler (www.fci.be)
- Si existant : une copie du plan de situation fourni par le coordinateur
- Stylo pour remplir le formulaire

Au premier contact téléphonique, l'éleveur est informé qu'il doit préparer les documents suivants pour le contrôle :

- Pédigrées
- Carnet de vaccination
- Livret d'élevage de la SCS ou du contrôle de poids, dates des vermifuges, rapport journalier
- Plan de situation, s' il est exigé par le coordinateur

On attend du contrôleur qu'il se comporte de manière correcte et amicale envers l'éleveur. Il a un rôle de conseiller, est impartial et incorruptible dans son évaluation de la portée et du site d'élevage, mais fait preuve d'assurance et de persévérance.

Le contrôleur doit traiter de manière confidentielle les connaissances et les informations privées qu'il acquiert dans l'exercice de ses fonctions. S'il effectue le contrôle en présence d'un aspirant contrôleur ou d'un interprète, l'éleveur doit en être avisé auparavant et avoir donné son accord. La présence de personnes accompagnantes n'est pas souhaitée.

4.3 Déroulement du contrôle d'élevage et de portée

Le coordinateur transmet au contrôleur les formulaires et l'éventuel plan de situation existant. Si aucun plan de situation n'est disponible, il sera établi lors du contrôle.

Les formulaires sont à compléter de manière correcte, vraie et lisible.

Avant la signature par l'éleveur, le protocole est relu et discuté ensemble. Les formulaires signés par l'éleveur et le contrôleur seront : - soit copiés sur place et une copie remise à l'éleveur. Les autres copies seront envoyées au coordinateur et au surveillant d'élevage respectif (par poste ou par mail). – soit scannés/copiés chez le contrôleur, puis envoyé par poste ou mail à l'éleveur, au surveillant d'élevage et au coordinateur des contrôles.

Les plans de situation sont également copiés et envoyés au coordinateur.

Le contrôleur peut se faire une copie pour son dossier. La copie doit être traitée de manière confidentielle et ne peut être diffusée.

En cas manquements, un délai de mise en conformité doit être fixé et noté sur le formulaire.

Le premier contrôle après la mise en conformité est effectué en concertation avec le coordinateur et le surveillant d'élevage de la race. Selon la situation, un nouveau contrôleur sera désigné. Dans des cas exceptionnels, l'envoi de photos montrant la correction des manquements sera accepté. La Commission d'élevage sera uniquement informée lorsqu'un 2^{ème} contrôle après la mise en conformité est nécessaire. Les contrôles de mise en conformité sont payants. Les taxes en vigueur sont décidées par l'assemblée générale et sont publiées dans le bulletin du CSCN.

Si l'éleveur ne signe pas le formulaire ou s'il y a désaccord ou même fautes graves, le coordinateur ou le surveillant de race en est immédiatement informé. Le contrôleur est sommé de rester calme et objectif en présence de l'éleveur, afin que la situation n'escalade pas, il peut en tout temps interrompre le contrôle. C'est du devoir de la Commission d'élevage de décider de la suite à donner.

En cas d'empêchement, le contrôleur doit aviser à temps le coordinateur, afin que celui-ci puisse convoquer un remplaçant.

Les contrôleurs externes doivent utiliser les formulaires propres au club.

Le contrôleur a droit à un dédommagement forfaitaire journalier ou demi-journalier et une compensation kilométrique de 070.- /km. L'instructeur est encouragé à emmener l'aspirant contrôleur avec lui, afin de réduire ses dépenses.

4.4 Définitions des termes «Box» et «Enclos/Chenil», selon OPAN, Annexe 1 tableau 10 page 91

La définition et l'interprétation des termes « box », « abri », « chenil », « enclos » et « parc d'ébattement » prêtent souvent à confusion. De manière générale, nous utilisons dans la langue courante d'autres termes que pour la langue écrite.

Voici donc la liste des termes les plus courants selon l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAN) :

Box : **Enclos à l'intérieur d'un local**
Hauteur 2m, surface pour 2 chiens de 20 à 45kg min. 8 m².
Il est permis de détenir seul que des chiens qui ne peuvent pas être intégrés dans un groupe ou qui ne s'entendent pas avec des congénères. Dans ce cas, la surface de box est la même que pour 2 chiens.
Les box sont des locaux et abris où les chiens peuvent dormir et sont protégés de l'humidité et des courants d'air. Les abris peuvent se trouver dans la maison ou dehors dans le chenil/enclos selon le mode de détention. Chaque chien doit avoir son propre abri.
Il existe aussi des cages de transport (par exemple Vari-Kennel) dont l'entrée ne doit pas être fermée afin que la hauteur puisse être respectée et que le chien ne se retrouve pas seul.

Enclos: **espace clôturé dans lequel des animaux sont détenus**

Chenil: **Enclos en plein air muni d'un abri ou d'un espace supplémentaire, accessible en permanence, situé à l'intérieur d'un bâtiment.**

Selon la définition de l'OPAN, page 2, les termes d'enclos et de chenil veulent dire la même chose. Dans l'ordonnance sur la protection des animaux la surface et la hauteur minimale de 1.80m sont prescrites.

Traduit dans notre langue, cela veut dire : un abri p.ex. une niche/cage peut se trouver dans un enclos à l'extérieur.

Ou alors le chenil, fait d'éléments, est un abri en soi et se trouve dans un espace clôturé à l'extérieur défini par le terme enclos.

Dans la plupart des cas, l'abri est situé dans un chenil qui lui-même se trouve dans un enclos (espace clôturé).

Critères :

Les chiens peuvent être détenus sans surveillance dans les box/abris et les chenils/enclos.

Clôture: Sur notre formulaire , la clôture du chenil/enclos est nommé ainsi

Parc d'ébattement Les grandes surfaces et terrains que nous décrivons comme parc d'ébattement où **les chiens peuvent s'ébattre sous surveillance**, ne sont ni décrites ni réglées par les lois et l'OPAN (prescriptions cantonales). La clôture du parc d'ébattement est sous la responsabilité du propriétaire du chien et doit être conforme aux exigences communales. La clôture du parc d'ébattement doit suffire à prévenir l'évasion des chiens. La situation est discutée individuellement sur place. La hauteur de la clôture est inscrite sur le formulaire.

5. Contrôle de chenil, remplir le formulaire point par point

Elevage

Affixe d'élevage selon courrier de la SCS

Nom de l'éleveur

Nom complet et adresse de l'éleveur avec No de téléphone

Répertorier l'ensemble des chiens

Sont inclus tous les chiens qui sont sur le lieu d'élevage au moment du contrôle.

L'ensemble des chiens est réparti par :

- Races prises en charge par le CSCN
- Autres races
- Chiens sans pédigrée
- Nombre total de chiens
- Chiens adultes
- Jeunes chiens jusqu'à 12 mois
- chiots
- chiens appartenant au propriétaire
- chiens étrangers (p.ex. chiens en vacances, en prêt)

Emplacement du site et surveillance générale

Noter l'endroit où se trouvent les chiens. (détention dans la maison et jardin, ou en chenil)

Plan de situation

Les plans de situation sont classés chez le coordinateur. Le plan reste à la centrale de coordination.

Le coordinateur remet une copie du plan au contrôleur pour vérifier si tout est resté identique ou si des modifications et agrandissements ont été apportés. S'il n'y a pas de plan, le contrôleur est prié d'en demander un à l'éleveur.

Le contrôleur en fait la demande à l'éleveur au 1^{er} contact afin qu'il ait assez de temps pour dessiner ses infrastructures.

Surveillance des chiens

- Bon** quand il y a présence permanente de quelqu'un, soit l'éleveur ou un remplaçant
- Selon règlement** quand l'éleveur s'absente régulièrement moins de 4h par jour, sans remplaçant
- Contraire au règl.** quand l'éleveur s'absente régulièrement sans remplaçant, p.ex. pour des courses ou pour activité professionnelle

Remarques

Qui s'occupe des chiens ? Combien de personnes s'en occupent ? Est-ce que les chiens sont laissés sans surveillance, si oui, combien de temps ? Les chiens se trouvent-ils à portée de voix et de vue de l'éleveur/remplaçant ? (ce point est noté sous «Remarques»)

L'élevage de chiots demande beaucoup de temps. Nous souhaitons trouver des éleveurs qui sont pleinement conscients de leur responsabilité envers les chiots et qui investissent suffisamment de temps pendant cette période pour offrir aux chiots des occupations variées. (différents environnements, sorties en voiture, contacts avec d'autres êtres humains, enfants d'âges différents, odeurs et bruits insolites etc.)

Evaluation du site

Abri Cela inclut les locaux/box/niches où les chiens dorment et où ils sont à l'abri de l'humidité et des courants d'air. Ils peuvent être dans la maison ou dans un chenil/enclos², à l'abri des intempéries

Si les chiens dorment dans des cages fermées ou dans des caisses de transport (p.ex. Vari-Kennel, sans porte) les nouvelles réglementations doivent être respectées (OPAN Annexe 1 tableau 10).

Selon la situation, un manquement peut être notifié dans les observations finales. L'emplacement de l'abri doit être décrit, s'il se trouve dans la maison d'habitation, dans les étables, dans le chenil/enclos ou dans d'autres bâtiments. Les dimensions ou m² sont notés.

Pour les chenils/enclos de grande surface, les dimensions peuvent être inscrites sur le plan de situation. Veuillez, SVP, selon la situation mesurer et calculer, en tenant compte de l'OPAN, Annexe 1 tableau 10

Exigences en matière d'abri pour l'élevage de chiots (RE-CSCN art 5.1.1)

- Matériel** Est-ce qu'il s'agit de niches en bois, de pièce dans l'habitation, de remises, d'étables ?
- Isolation** Est-ce que l'abri est chauffé, à l'abri de l'humidité, du froid et des courants d'air ?
- Accès** Est-ce que l'accès est approprié pour les chiens et la personne responsable ?
Est-ce qu'il y a des sas de sécurité ?
Y a-t-il un accès par la maison d'habitation ? Porte, portail, ouverture
- Lumière du jour** Y a-t-il suffisamment de lumière du jour dans les abris ou faut-il installer de la lumière artificielle ?
- Remarques** Ces lignes sont réservées à des compléments d'information ou des observations
- Enclos** Le terme d'enclos² (chenil) désigne une surface clôturée à laquelle les chiens peuvent accéder librement. Pour les chiots, un enclos séparé de 30 à 50 m² (selon la race) doit être aménagé. (voir détails dans RE CSCN article 5.1.2)

Les exigences minimales légales ne régissent que l'état minimal. Pour le bien-être des chiens, les exigences minimales devraient être dépassées.

² Si les enclos sont adjacents, l'OPAN art.72 paragraphe 5 exige une protection visuelle

Selon RE CSCN article 5.1:

«les conditions de détention et d'élevage pour les portées prévues à l'enregistrement au LOS et les chiens adultes inscrits au LOS dépassent les exigences minimums des dispositions de la législation suisse sur la protection des animaux».

Exigences minimales pour abri et chenil/enclos

Ordonnance sur la protection des animaux Annexe 1, 455.1 chiens domestiques tableau 10

| Chiens adultes | | jusqu'à 20 kg | 20–45 kg | plus de 45 kg |
|--|----------------|------------------|----------|------------------|
| 1 Box/Abri | | | | |
| Hauteur | m | 2 | 2 | 2 |
| Surface de base pour 2 chiens | m ² | 4 | 8 | 10 |
| Surface de base pour tout chien supplémentaire | m ² | 2 | 4 | 5 |
| 2 Chenil/Enclos | | | | |
| Hauteur | m | 1,8 | 1,8 | 1,8 |
| Surface de base pour un chien | m ² | 6 | 8 | 10 |
| surface de base pour 2 chiens | m ² | 10 | 13 | 16 |
| Surface de base pour tout chien supplémentaire | m ² | 3 | 4 | 6 |
| le marquage gris vaut pour les races de chiens nordiques de chasse, garde et de berger/ le marquage jaune vaut pour les 4 races de chiens de traîneau | | | | |

Notes pour tableau 10 – Chiens domestiques

| | |
|---|---|
| 1 | Lorsqu'un chien ne peut être intégré à un groupe ou qu'il ne s'entend avec aucun congénère, il doit être détenu dans un box dont la surface minimale correspond à celle d'un box pour deux chiens. |
| 2 | Si une chienne est détenue dans un chenil avec sa portée, elle doit disposer jusqu'au sevrage, en plus de la surface du chenil, d'un box toujours accessible d'une surface de 2 m ² si son poids est inférieur à 20 kg, de 4 m ² si son poids est compris entre 20 et 45 kg, et de 5 m ² si son poids supérieur à 45 kg. |

Explications tableau 10, point 2:

Si la portée est élevée dans un chenil, cela signifie que la mère et les chiots doivent avoir à disposition : la surface extérieure prescrite, la surface intérieure prescrite et, en plus, un abri de la grandeur prescrite accessible uniquement par la mère.

| | |
|--|---|
| <u>Surface totale</u> | <p>c'est toute la surface de l'infrastructure sur laquelle les chiens peuvent se déplacer. Répartir la surface totale en abri/enclos et parc d'ébattement s'il y en a un. Demander à l'éleveur et contrôler sur le plan de situation ou mesurer soi-même.</p> |
| <u>Sol</u> | <p>Surface uniforme, différents matériaux, bois, gazon, gravier, dalles, copeaux (dresser une liste)</p> |
| <u>Clôture</u> | <p>On entend sous ce terme la clôture du chenil/enclos (là où les chiens séjournent en permanence sans surveillance). L'ordonnance sur la protection des animaux prescrit une hauteur de 1.80 m. (voir OPAN Annex 1/tableau 10/page 105). la clôture du chenil/enclos est-elle solide, y a-t-il contact visuel avec des congénères, est-il impossible de creuser par-dessous, impossible de s'évader ou de franchir la clôture ? Est-ce que les chiens arrivent à se faufiler par la clôture ou s'y blesser ? Les clôtures dites à moutons sont dangereuses et insuffisantes. Les barbelés sont interdits. Attention aux buissons, une liste des plantes vénéneuses se trouve en annexe. Décrire l'état/la qualité de la clôture.</p> |
| <u>Protection contre les intempéries</u> | <p>Cabanes, grottes, corniche de toit, abri etc.</p> |
| <u>Ombrage</u> | <p>Ombrage naturel par des arbres, arbustes ou bâtiments, aires ombragées installées en plus, toile de tente, tapis etc.</p> |
| <u>Ensoleillement</u> | <p>Les chiens peuvent-ils rester dans des endroits ensoleillés ?</p> |
| <u>Place de couchage</u> | <p>Les chiens ont-ils la possibilité d'éviter le sol humide ou mouillé à l'extérieur et, p.ex. se coucher sur des cabanes, des planches de terrasse ou d'autres endroits surélevés ?</p> |
| <u>Type d'occupation</u> | <p>Construction pour chiens, surfaces surélevées, tuyaux, arbres, cabanes de tout genre, bancs, jouets, matériel à mâcher, branches si les chiens sont sous la surveillance de l'éleveur.</p> |
| <u>Accès</u> | <p>Inconfortable, approprié, sécurisé contre évasion et/ou vol</p> |
| <u>Remarques</u> | <p>Pour des observations spéciales ou complémentaires, explications ou descriptions détaillées.</p> |

Aménagement de l'enclos

Diversifié avec différents matériaux, types de sols, cabanes, arbres, arbustes, toitures, abris etc. ou monotone, ennuyeux, sans grande fantaisie, nul et sans intérêt

Possibilités de sortie et de mouvement

Enumération des activités en fonction des besoins de la race.

Promenades, entraînements, travail au traîneau, courses canines, agility, école cynologique, cours d'éducation, autres activités sportives, possibilités pour les chiots comme classe de chiots, groupes de jeux pour chiots etc.

Propreté

Il est facile de juger si, chez l'éleveur un nettoyage régulier est effectué ou s'il y a un problème d'hygiène. Il ne doit pas y avoir de crottes à demi décomposées, d'écuelles d'eau vertes (algues) et des gamelles qui sentent le « rance ». De même, il ne devrait pas y avoir de forte odeur d'urine.

Il va de soi que le parc d'ébattement peut être boueux par temps de pluie ou de dégel, sans que cela n'incommoder les chiens. Cela peut être noté sous « remarques ». Les chiens doivent avoir accès en permanence à l'eau, même en hiver. Elle doit être changée au moins une fois par jour. Est-ce que le terrain semble soigné, le gazon tondu, les arbustes taillés ?

Comportement

→ cochez la case correspondante, une colonne pour les remarques

Selon le mode de détention, il est possible de cocher plusieurs cases, par exemple en groupe ainsi qu'en famille dans la maison. Une détention à l'attache permanente est interdite (OPAN art. 71 alinéa 3)

Les chiens sont-ils confiants, éveillés, réservés, peureux, anxieux ou agressifs ?

Etat d'entretien

→ cochez la case correspondante, une colonne pour les remarques

Instructions d'entretien

Y a-t-il des instructions écrites concernant la gestion, les soins et la distribution de médicaments ?

Y a-t-il plusieurs personnes instruites capables de s'occuper des chiens en cas d'urgence ou d'absence des propriétaires ?

Le contrôleur est tenu d'observer les chiens présents et note leur état dans la colonne « remarques », s'ils ont l'air soignés, négligés ou laissés à l'abandon.

Quelques critères :

| | |
|-----------|--|
| Poils: | brillant, terne, raiche, a besoin d'être brossé Présence de parasites, absence de poils |
| Yeux: | brillants, vides ou rougeâtres, vitreux, purulents |
| Oreilles: | propres, sales, infectées, écoulement, grattage |
| Dents: | blanches, tartrées, malodorantes |
| Griffes: | longueur normale, trop longues, pas d'usure naturelle |
| Plaies: | plaies non soignées, plaies de morsures |

Vermifuge

Si les chiens ne sont pas vermifugés régulièrement, noter la raison donnée par le propriétaire. Les chiots ne peuvent être remis que s'ils ont été vermifugés. RE CSCN art. 7.1 Voir schéma de déparasitage en annexe

Vaccins / Chip

En Suisse il n'y a pas d'obligation légale de vacciner, mais une vaccination en cours de validité (vaccin combiné) est exigée lors de la pratique de tous les sports et dans les pensions/refuges canins.

Les chiots ne peuvent être remis qu'à partir de la 10^{ème} semaine de vie. Ils doivent être chipés, vermifugés et vaccinés conformément aux réglementations vétérinaires en vigueur. La fréquence dépend des prescriptions du fabricant. (RE CSCN art. 7.1)

Il existe aussi un schéma de vaccination homéopathique; un spécialiste doit être consulté sur les effets et les risques.

Les chiens sont-ils vaccinés dans les délais ? Si non, noter la raison

Les chiots doivent être vaccinés selon la réglementation en vigueur avant d'être remis.

Il existe un carnet de vaccination suisse. Le passport suisse pour animaux de compagnie est valable en Suisse et obligatoire pour les voyages à l'étranger (copie en annexe 9.9). Les chiens importés peuvent avoir un passport européen bleu. Les réglementations de voyage diffèrent selon la destination. Plus d'informations sur : www.bvet.ch, lien: chien, voyage avec animal de compagnie

Maladies contre lesquelles on vaccine habituellement :

Maladie de Carré, hépatite infectieuse (Hepatitis contagiosa canis), parvovirose, leptospirose et toux du chenil.

Le vaccin contre la rage n'est nécessaire qu'en cas de voyage à l'étranger ou de courses pour chiens de traîneau.

Pour plus de détails, l'éleveur est tenu de s'adresser à son vétérinaire

Alimentation

→ cocher, une colonne pour les remarques

Y a-t-il des notes écrites concernant les heures d'alimentation de chaque chien, le type d'aliment et la quantité des portions données ? Notes séparées pour la lice et les chiots ?

Y a-t-il plusieurs personnes instruites et est-ce que les remplaçants peuvent nourrir les chiens correctement à l'aide des instructions ?

Adéquation du chenil pour l'élevage de chiots

A la fin du contrôle d'élevage, le contrôleur doit réfléchir à l'aptitude du site à l'élevage de chiots. Repassez en mémoire tout ce que vous avez vu et entendu. Pour élever une portée il faut beaucoup de temps, de patience, d'apprentissage, de connaissances et beaucoup de plaisir pour satisfaire aux besoins d'une portée.

Si le propriétaire parle volontiers de son parcours professionnel avec des séjours réguliers à l'étranger lors du contrôle et que sa compagne est aussi très attachée à son métier, ce ne sera pas le type d'élevage recherché.

Si par contre tout est correct et si p.ex il y a suffisamment de place pour construire les infrastructures pour une 2^{ème} portée, il faut le cocher. L'élevage de deux portées en même temps impose des exigences très élevées quant à la présence de l'éleveur et à l'espace disponible.

Conclusions, réclamations et défauts

Nous espérons que vous verrez partout des sites d'élevage sans défaut, ni manquement. L'éleveur et propriétaire des chiens peut toujours s'améliorer et adapter ses installations par étapes en les optimisant, rénovant et agrandissant.

Si ce n'est pas le cas, que le lieu n'est pas réglementaire, il faut fixer un délai (notifié et daté) pour la mise en conformité. Le/les défauts doivent être énumérés sur le formulaire.

S'il y a sur le formulaire un « contraire au règlement » (infraction à la loi ou l'ordonnance pour la protection des animaux ou aux règlements d'élevage), il s'agit toujours d'une faute à laquelle l'éleveur doit remédier dans un délai acceptable sous considération des dispositions transitoires.

La centrale de coordination organisera un contrôle ultérieur en accord avec le surveillant d'élevage. Exceptionnellement, des corrections mineures peuvent être documentées par photos.

Les réclamations de moindre importance qui n'affectent pas le bien-être des chiens de manière grave et qui peuvent être remédiées en peu de temps sont notées sur le formulaire comme « réclamation ». Un contrôle ultérieur n'est généralement pas nécessaire.

En cas de discussion violente et désaccord, le contrôle est interrompu. L'éleveur ne doit pas signer le formulaire rempli. Dans ce cas, le contrôleur s'annonce immédiatement à la centrale de coordination. Le coordinateur informe le surveillant d'élevage et la président de la CE afin de discuter de la suite de la procédure.

Dans les remarques finales, on décrit l'impression générale laissée par le chenil/élevage. On peut aussi décrire comment l'éleveur se comporte avec les chiens, s'il accepte les conseils, si l'éleveur est compétent, sa formation, ...

Le formulaire doit refléter de manière honnête, impartiale et précise l'état du chenil au moment du contrôle. C'est d'une grande importance, cela peut décharger le CSCN si, selon la situation, l'éleveur manque à ses obligations.

6. Contrôle de la portée, remplir le formulaire point par point

Elevage

Affixe d'élevage selon courrier de la SCS

Nom de l'éleveur

Nom complet et adresse de l'éleveur avec No de téléphone

Race élevée

Inscrire la race correspondante correctement

Nom usuel et nom d'élevage complet de la lice

Nom d'élevage complet selon le pédigrée

N° LOS de la lice

Ce N° est noté sur le pédigrée de la lice

N° CHIP de la lice

Le contrôleur reçoit un lecteur de Chip. Si le contrôleur n'a pas de lecteur, il en reçoit un par le coordinateur, qu'il lui renverra sans tarder après le contrôle.

Date de naissance des chiots

La date de naissance exacte correspond à la date du dernier chiot né vivant.

Répartition des chiots nés :

| | | |
|----------------------|--------------------------|-----------|
| Total des chiots nés | nés vivants | nés morts |
| Euthanasiés | morts après la naissance | |

(inscrire les mâles/femelles séparément)

Nombre de chiots élevés

(noter les mâles/femelles séparément p.ex. 3/2, les mâles sont toujours inscrits en premier)

Il peut arriver que des chiots sont nés morts ou qu'ils ont des malformations et doivent être euthanasiés. Des chiots peuvent également mourir après quelques jours sans qu'on ne trouve d'explications. C'est souvent une situation triste pour l'éleveur. Essayez de savoir en discutant délicatement ce qui a pu arriver et faites un résumé court sous « remarques ». Selon le cas, d'autres éleveurs et le contrôleur pourraient améliorer leurs connaissances.

Mode d'élevage

Si la lice élève ses chiots seule ou avec l'aide de l'éleveur (substitut de lait maternel), cocher la case « oui ». Si du lait en poudre est utilisé, noter la marque. Pour toute autre forme d'élevage (p. ex. mère de substitution), une feuille séparée doit être complétée. Elle est fournie par le coordinateur, une copie se trouve en annexe 9.3.

Evaluation du lieu pour la portée

→ cocher la case correspondante

Prise en charge des chiots par l'éleveur

Nous tenons à ce que les éleveurs consacrent assez de temps à l'élevage des chiots et organisent leur emploi de temps d'après les besoins des chiots.

Bon Eleveur ou personne compétente présente en permanence

Selon règlement max. 4h par jour sans surveillance

contraire au règlement Régulièrement plus de 4h sans surveillance par jour

Abri des chiots

L'abri des chiots est-il propre ? Est-ce qu'il se trouve dans un endroit où la chienne se sent bien ? Est-il assez grand pour que la chienne puisse s'y étendre ? est-ce que la caisse de mise-bas est munie de listes de bois pour que les chiots ne soient pas écrasés ? si ce n'est pas le cas, il faut informer l'éleveur de leurs avantages.

Surface de repos/retrait pour la lice

La lice doit avoir la possibilité de se coucher à l'écart des chiots, si elle éprouve le besoin de se reposer et de se retrouver seule. Idéalement, un endroit d'où elle peut surveiller ses petits.

Eclairage

L'emplacement de la caisse de mise-bas a-t-il assez de lumière du jour ou faut-il utiliser une lumière artificielle ?

Source de chaleur

La chaleur à l'intérieur d'une maison est suffisante la plupart du temps. Sinon on peut chauffer avec des tapis chauffants ou des lampes chauffantes. Pour les 4 races de chiens de traîneau, une source de chauffage n'est pas nécessaire en cas de bonnes conditions météorologiques (considérer l'altitude du lieu et les températures de nuit)

Abri et surface extérieure

Selon les conditions météorologiques et la période de l'année, l'éleveur laisse sortir la lice et les chiots à l'extérieur au plus tard à leur 5^{ème} semaine de vie. Selon les prescriptions de la SCS (voir RE art. 5.1.2) il est exigé une surface extérieure de 40 m² pour les chiens nordiques de chasse, de garde et de berger et de 50 m² pour les chiens de traîneau. Les chiots doivent régulièrement pouvoir passer du temps à l'extérieur. Le sol doit être varié et équipé de matériaux différents. Le terrain doit aussi être aménagé en fonction de l'âge, l'objectif étant « une aire de jeux pour chiots ». Les chiots doivent avoir un accès à l'abri (au moins 10/12 m²). Selon le type de détention, p.ex. détention en enclos, la lice doit avoir accès en plus à un abri de grandeur prescrite (OPAN tableau 10, art. 2)

Etat de santé des chiots

Cette question ne peut être évaluée que visuellement car la plupart des contrôleurs ne sont pas vétérinaires. L'annotation suivante est utilisée : « semble en ordre »

Le contrôleur doit toucher tous les chiots, regarder dans les oreilles et dans la gueule, contrôler les yeux et examiner les griffes. Contrôler si, chez les mâles, on peut déjà palper les testicules (selon l'âge, c'est possible). Noter sur le formulaire s'il y a une hernie ombilicale ou des ergots. Ce contrôle est un bon exercice pour les chiots pour qu'ils s'habituent à être manipulés par des personnes étrangères.

Quelques critères d'évaluation de l'état de santé :

- poil brillant et propre
- poil terne et hirsute
- poil collant (p.ex après une diarrhée)
- endroits nus sur la peau, parasite
- les yeux doivent être nets, ni rougeâtres, ni coulants
- les oreilles ne sont ni sales, ni rougeâtres ni enflammées
- Les griffes doivent être coupées par l'éleveur à l'aide d'un coupe-griffes afin que les mamelles de la mère ne soient pas blessées.

Etat de nutrition des chiots

L'évaluation est identique à l'état de santé.

D'après le contrôle des poids il est possible de voir si les chiots grossissent de manière régulière (en règle générale 10% du poids par jour).

Visuellement on peut voir si les chiots sont vigoureux, dodus ou maigres, ou s'ils ont un ventre gonflé (infesté de vers ?). Un chiot doit être dodu mais pas gros. Demandez si la lice produit encore du lait et/ou si l'éleveur donne déjà de l'aliment pour chiots, ce qui est pratique courante dès la 3/4^{ème} semaine de vie.

Comportement des chiots

Décrire en quelques mots le comportement des chiots.

Sont-ils éveillés, vifs, curieux, joueurs, peureux, se cachent-ils derrière leur mère, réservés, sans intérêt pour leurs congénères, l'éleveur et les étrangers/contrôleur ?

Le comportement est lié à l'âge et à la race ainsi qu'à l'environnement (moment de la journée, température).

Traitement vermifuge des chiots et de la mère

Noter si les chiots et la mère sont vermifugés et si ce n'est pas le cas, la raison de l'éleveur. Les chiots et la mère doivent être vermifugés selon les recommandations vétérinaires en vigueur.

Anomalies

Décrire si les chiots ont une malformation visible.

Et on note tout ce qui n'est pas conforme à la race ou n'est pas normal. (défaut de dentition, orteil manquant, hernie ombilical, etc...).

En général on peut noter «aucune anomalie constatée»

Ergots:

Les ergots ne sont pas une anomalie et sont requis pour certaines races (voir standard FCI).

Les ergots peuvent être retirés par un vétérinaire sans anesthésie entre du 1^{er} au 4^{ème} jour de vie.

Vue globale, particularités

Les chiots sont-ils typiques de la race ?

Ont-ils déjà les oreilles en haut ou y a-t-il d'autres observations ?

Il est important de tenir compte de l'âge des chiots.

Description de la mise-bas et de la lice

Dans tous les cas, il faut demander à l'éleveur le déroulement de la mise-bas (le laps de temps entre la naissance du 1^{er} et du dernier chiot) et le noter sous « description ». Souvent on apprend pourquoi tous les chiots n'ont pas survécu.

- Mise-bas indépendante sans surveillance de l'éleveur
- Mise-bas indépendante sous surveillance de l'éleveur
- Avec l'aide de l'éleveur (tirer, ouvrir la poche des eaux, couper le cordon ombilical)
- Naissance spontanée
- Grande pause entre les chiots
- Consultation d'un vétérinaire, contrôle, médicaments pour contractions ou autres
- Césarienne
- Etat de la lice, elle a mis du temps à s'en remettre ou elle a vite récupéré
- Durée de gestation
- Rejet du placenta, écoulement (écoulement vaginal post partum)

Etat de santé de la lice

Mêmes constatations que pour les chiots. Observer le comportement de la lice et l'impression qu'elle vous donne.

Comment ont l'air les mamelles ? Sont-elles griffées, sont-elles sèches ou dures, enflammées, sont-elles chaudes au toucher ?

A-t-elle maigri de façon alarmante suite à la mise-bas et à l'allaitement ? A-t-elle la diarrhée ? A-t-elle été vermifugée régulièrement ? Mange-t-elle de bon appétit ? Est-elle fatiguée, épuisée ou dégourdie et pleine d'entrain ? son poil est-il hirsute ?

Si la lice semble à vue d'œil en bonne forme, comportement inclus, vous pouvez noter « semble en ordre ». Sinon résumer vos observations sous «remarques».

Etat de nutrition de la lice

Poids actuel de la lice. Semble-t-elle en bonne forme alimentaire, maigre, amaigrie ou ayant perdu du poids de façon alarmante. Les hanches et le ventre amaigris pendant l'allaitement sont normaux. La lice est-elle nourrie en conséquence ?

Si la lice semble en bonne forme, noter « semble en ordre ». Sinon décrire les circonstances.

Tenue du livret d'élevage, d'un journal de mise-bas/compte-rendu

Le livret d'élevage de la SCS peut être rempli volontairement. S'il ne l'est pas, un registre personnel écrit et un tableau de mesure des poids doivent être disponibles.

De nos jours, la plupart des éleveurs tiennent un journal informatisé. Demander à voir les tableaux de contrôle des poids pour voir si les chiots prennent régulièrement du poids.

Placement des chiots

Les chiots sont-ils déjà tous réservés, l'éleveur en garde-t-il ou cherche-t-il encore des endroits pour les placer ? Quand les chiots quittent-ils l'élevage ? Nos races peuvent rejoindre leurs nouveaux propriétaires à partir de la 10^{ème} semaine de vie (RE CSCN art. 7.1)

Evaluation générale

Ecrire ici l'impression générale de la portée, de la lice et du lieu d'élevage.

Tout ce que vous avez vu et entendu est résumé par : règlementaire/ non règlementaire

Remarques finales, réclamations, défauts à corriger

Remplir cette rubrique sur le même principe que pour le contrôle de chenil. Pendant le contrôle vous avez beaucoup appris de l'éleveur et vous avez acquis vos propres impressions. Vous ne trouverez pas toujours de rubrique à cocher. Alors vous pouvez inscrire en quelques mots votre évaluation générale. Les réclamations et les défauts doivent être notés.

N'oubliez pas de faire signer les formulaires à l'éleveur et de signer également vous-même. Le contrôleur doit envoyer une copie des formulaires signés, soit par poste, soit par mail (documents scannés) dans les jours qui suivent la date du contrôle :

- à la surveillante d'élevage
- à l'éleveur
- au contrôleur

Les formulaires originaux sont ensuite envoyés au responsable de la coordination des contrôles d'élevage et de portée.

7. Informations sur l'élevage

Durée de gestation, mesures de température, développement des chiots, exemple de compte-rendu de mise-bas respectivement journal, sont en annexe.

La durée de gestation moyenne chez le chien est de 63 jours.

La température chute de 1 degré ou plus 10-24 heures avant la naissance. Afin de ne pas louper ce moment, il faut commencer à prendre régulièrement la température dès le 58^{ème} jour de gestation. Pour les détails, voir la check-liste médicale en annexe.

Développement des chiots en version abrégée. Vous trouverez plus d'informations sur ce thème dans le livre en allemand:

«Aufzucht junger Hunde» von der Geburt bis zur Welpenspielstunde, das Handbuch für Züchter und Halter von Rosemarie Wild; Verlag Müller Rüslikon:

1ère et 2ème semaine de vie

Le chien est nidicole, il vient au monde aveugle et sourd. L'odorat et le toucher sont bien développés. Ses activités sont principalement dormir, manger et produire des excréments.

3ème semaine de vie

Le chiot peut entendre. Les yeux commencent à s'ouvrir par étapes. Premières tentatives de marche. Les dents de lait percent. Premiers contacts volontaires avec son environnement proche.

4ème à 16ème semaine de vie

La période de socialisation la plus importante et la plus intensive vient de commencer. Le logement de mise-bas est abandonné et un logement pour chiots est intégré. Les jeux de poursuite, jeux de combat et le développement de l'inhibition à la morsure débutent. La force physique augmente rapidement. Ce qui est important dans cette phase : la socialisation avec des congénères, d'autres animaux, des personnes adultes et des enfants. Insertion dans notre monde high-tech. Expériences environnementales élargies également en dehors de l'enclos.

8. Coût des contrôles et remboursement des frais

8.1 Coût à la charge de l'éleveur

Les coûts en vigueur pour les contrôles, les taxes pour chiots et les contrôles ultérieurs sont fixés par l'assemblée générale et publiés dans le bulletin. Le caissier du CSCN facture les coûts à l'éleveur. Si le nombre de chiots ne correspond plus au nombre de l'annonce interne lors de la mise bas, le coordinateur doit en être informé.

8.2 Remboursement des frais du contrôleur

| | | |
|--------------------------|--|-----------------|
| Indemnité pour le trajet | CHF 0.70 /km | |
| Forfait demi-journée | CHF 25.00 | |
| Forfait journalier | CHF 50.00 | valable en 2022 |
| Déplacement en train | remboursement du billet (annexer la quittance) | |

Le décompte des frais doit être envoyé directement au caissier, au plus tard en décembre.

9. Annexes

- | | | |
|------|---|---------------------|
| 9.1 | Contrôle de chenil | Copie du formulaire |
| 9.2 | Contrôle de portée | Copie du formulaire |
| 9.3 | Feuille pour élevage par nourrice | |
| 9.4 | Aide-mémoire pour éleveur en français | |
| 9.5 | Formulaire visite consultative | |
| 9.6 | Liste d'informations complémentaires sur internet | |
| 9.7 | Plantes toxiques | |
| 9.8 | Copie d'un carnet de vaccination et d'un passeport | |
| 9.9 | Exemple de compte-rendu de mise-bas, liste de poids, pharmacie | |
| 9.10 | Conseils (ESCCAP) de vermifuges (lice & chiots) | |
| 9.11 | Ordonnance sur la protection des animaux (détention des chiens en enclos/box) | |

Approuvé par la Commission d'élevage en date du : 13.11.2023